

#### Commission des finances et des affaires générales

#### 70510 - Modernisation du réseau routier

## Proposition de régularisation foncière à MUTZIG

# Rapport n° CP/2018/178

### Service gestionnaire:

M450 - Service Opérations foncières

### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'une régularisation foncière à MUTZIG.

Il est proposé de procéder à la régularisation d'une emprise foncière afin de respecter l'alignement de la RD 392 à MUTZIG.

En effet, l'alignement de la parcelle cadastrée en section 9 n°95, propriété d'un riverain sise au 11 avenue du Général de Gaulle à Mutzig présente une anomalie à régulariser dans la mesure où une avancée d'environ 8 mètres linéaires empiète sur l'emprise du trottoir public.

Par conséquent, il est proposé que cette emprise soit intégrée dans le domaine public départemental.

Un procès-verbal d'arpentage a été établi afin de déterminer la surface exacte à régulariser, à savoir 0,25 are.

Le prix de la présente transaction n'excédant pas 180 000 €, la Division du Domaine n'a pas établi d'avis. Le principe d'indemnisation proposé correspond à la valeur de biens sur le marché local.

Il a été proposé d'acquérir la surface concernée au prix de 1 000 € l'are

Le vendeur a donné son accord pour la vente.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 9 n°362/95 à Mutzig, d'une contenance de 0,25 are au prix de 250 €;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales;
- de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, pour représenter le Département du Bas-Rhin et signer l'acte en la forme administrative reçu et authentifié par le Président du Conseil Départemental.

Code de l'enveloppe budgétaire	I	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	50 000,00 €	36 105,92 €	250,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition de la parcelle cadastrée en section 9 n°362/95 avec 0,25 are au prix de 250 € ;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 18/05/18 Le Président,

Frédéric BIERRY